



Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.22.20.64

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Olivier LAW, Dominique AGUERA, Monique SWIERKOWSKI, Michaël GENTE, Nathalie RAYSSIGUIER, Eric MALTERRE, Guy BRIEUX.

ABSENTS EXCUSÉS : Sylvie THOLANCE, Pierre DEHON, Patricia PALLEGOIX, Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Brigitte BLOTTIAU.

PROCURATIONS :

- Sylvie THOLANCE donne procuration à Olivier LAW ;
- André SAUTON donne procuration à Nathalie RAYSSIGUIER ;
- Brigitte BLOTTIAU donne procuration à Nathalie FABIÉ.

En début de séance, Monsieur MALTERRE était absent mais Mesdames RAYSSIGUIER, COLOMBIER et Monsieur DEHON étaient présents. Or ces derniers ont quitté la salle du conseil. Le quorum n'était donc plus atteint.

Monsieur MALTERRE est arrivé : le quorum était à nouveau atteint.

Le nombre de votants s'élève alors à 10.

Monsieur le Maire procède à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose Dominique AGUERA comme secrétaire de séance qui accepte et soumet au vote.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

I- Information du conseil municipal sur les décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation

Choix d'un nouveau prestataire pour la restauration scolaire : Terres de Cuisine

Ce traiteur est basé à Rognonas (13). L'offre comprend 50% de produits « durables », au moins 20% de bio (sachant que 95% des fruits et légumes sont bios), volaille et jambon Label Rouge. Les premiers retours sont très positifs, il y a nettement moins de gaspillage.

Rappel : le contrat n'est signé que jusqu'aux grandes vacances, le choix du prestataire pour la prochaine rentrée sera soumis au Conseil municipal.

II- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Madame RAYSSIGUIER revient en séance.

Le nombre de votants s'élève alors à 12.

III- Délibérations

A- Finances

01	Compte de gestion- budget communal	2024-01
-----------	---	----------------

Le compte de gestion fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent de clôture de 296 165,78 € et pour la section d'investissement un excédent de clôture de 617 804,32 €.

Les résultats sont ceux présentés sur les documents de la trésorerie : « Résultats budgétaires de l'exercice » et « Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés », fournis en pièce jointe à la note de synthèse.

Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2023 : 1 048 841,79 € de dépenses, 1 145 007,57 € de recettes, soit un excédent de 96 165,78 €

Résultat de l'exercice 2022 : 200 000 € d'excédent conservé sur la section de fonctionnement

Résultat de clôture : 296 165,78 €

Investissement

Résultat de l'exercice 2023 : 757 885,34 € de dépenses, 547 591,33 € de recettes, soit un déficit de 210 294,01 €

Résultat de l'exercice 2022 : 828 098,33 € d'excédent

Résultat de clôture : 617 804,32 € d'excédent

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

02	Compte administratif- budget communal	2024-02
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2023 du budget communal fait apparaître pour la section de fonctionnement un excédent de clôture de 296 165,78 € et pour la section d'investissement un excédent de clôture de 617 804,32 €.

Détail par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	BP + DM 2023	Réalisé
11 – Charges Générales	486 050,00	374 330,25
12 – Charges de personnel	398 012,00	322 465,47
65 – Autres charges de gestion courante	128 780,00	121 303,44
66 – Charges financières	4 000,00	3 100,30
67 – Charges exceptionnelles	4 500,00	1 045,65
014 – Atténuations de produits	18 000,00	17 267,99
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 309,00	209 328,69
TOTAL	1 094 651,00	1 048 841,79

RECETTES		
CHAPITRE	BP + DM 2023	Réalisé
02 – Résultat de fonctionnement reporté	200 000,00	200 000,00
013 – Atténuations de charges	5 000,00	18 168,38
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	76 050,00	91 689,65
73 – Impôts et taxes	661 911,00	695 360,01
74 – Dotations, subventions et participations	116 690,00	123 276,60
75 – Autres produits de gestion courante	35 000,00	50 871,10
77 – Produits exceptionnels	-	165 641,83
TOTAL	1 094 651,00	1 345 007,57

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	BP + DM 2023	Réalisé
16 – Emprunts et dettes assimilées	11 260,00	5 000,00
20 – Immobilisations incorporelles	1 500,00	840,00
204 – Subventions d'équipement versées	129 200,00	-
21 – Immobilisations corporelles	610 241,00	184 671,09
23 – Immobilisations en cours	1 050 000,00	469 653,25
041 – Opérations patrimoniales	97 860,00	97 721,00
TOTAL	1 900 061,00	757 885,34

RECETTES		
CHAPITRE	BP + DM 2023	Réalisé
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	828 098,33	828 098,33
024 – Produits de cessions	500 000,00	-
10 – Dotations, fonds divers et réserves	133 171,67	137 258,98
13 – Subventions d'investissement	279 362,00	103 282,66
16 – Emprunt et dettes assimilées	6 260,00	-
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 309,00	209 328,69
041 – Opérations patrimoniales	97 860,00	97 721,00
TOTAL	1 900 061,00	1 375 689,66

2023 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat exercice	Section fonctionnement	1 048 841,79	1 145 007,57	96 165,78
	Section investissement	757 885,34	547 591,33	-210 294,01
	Total			-114 128,23

		Dépenses	Recettes	Solde
Report année exercice n-1	Section fonctionnement		200 000,00	200 000,00
	Section investissement		828 098,33	828 098,33
	Total			1 028 098,33

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat cumulé	Section fonctionnement	1 048 841,79	1 345 007,57	296 165,78
	Section investissement	757 885,34	1 375 689,66	617 804,32
	Total			913 970,10

TOTAL	1 806 727,13	2 720 697,23	913 970,10
--------------	--------------	--------------	------------

Monsieur le Maire se retire et laisse place à son adjointe, Madame FABIÉ. Cette dernière invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2023.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER)

POUR : 9

LE CONSEIL DÉCIDE

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif selon les états ci-dessus,
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats définitifs tels présentés ci-dessus.

03	Affectation du résultat- budget communal	2024-03
-----------	---	----------------

Vu la présentation du compte de gestion et du compte administratif,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER)

POUR : 10

LE CONSEIL DÉCIDE

De voter l'affectation du résultat comme suit : sur 296 165,78 € du résultat de la section de fonctionnement : 96 165,78 € mis en réserve au 1068 (investissement) et 200 000 € reportés au 002 (fonctionnement).

04	Compte de gestion- budget eau et assainissement	2024-04
-----------	--	----------------

Le compte de gestion fait apparaître pour la section d'exploitation un excédent de clôture de 155 408,18 € et pour la section d'investissement un excédent de clôture de 664 093,90 €.

Les résultats sont ceux présentés sur les documents de la trésorerie : « Résultats budgétaires de l'exercice » et « Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés », fournis en pièce jointe à la note de synthèse.

Exploitation

Résultat de l'exercice 2023 : 366 862,45 € de dépenses, 382 270,63 € de recettes, soit un excédent de 15 408,18 €

Résultat de l'exercice 2022 : 140 000 € d'excédent conservés en exploitation

Résultat de clôture : 155 408,18 € d'excédent

Investissement

Résultat de l'exercice 2023 : 71 928,59 € de dépenses, 295 016,91 € de recettes, soit un excédent de 223 088,32 €

Résultat de l'exercice 2022 : 441 005,58 € d'excédent

Résultat de clôture : 664 093,90 € d'excédent

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

05	Compte administratif- budget eau et assainissement	2024-05
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire expose que le compte administratif 2023 du budget eau et assainissement fait apparaître pour la section d'exploitation un excédent de clôture de 155 408,18 € et pour la section d'investissement un excédent de clôture de 664 093,90 €.

Détail par chapitre :

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CHAPITRE	BP + DM 2023	Réalisé
11 – Charges Générales	237 500,00	175 708,21
12 – Charges de personnel	52 000,00	52 000,00
14 – Atténuations de produits	70 000,00	49 540,00
042– Opérations d'ordre de transfert	83 362,00	77 309,01
65 – Autres charges de gestion courante	4 000,00	-
66 – Charges financières	6 000,00	4 775,50
67 – Charges exceptionnelles	11 334,00	7 529,73
TOTAL	464 196,00	366 862,45

RECETTES		
CHAPITRE	BP + DM 2023	Réalisé
002 – Résultat d'exploitation reporté	140 000,00	140 000,00
042- Opération d'ordre de transfert	3 196,00	3 196,00
70 – Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	320 000,00	379 074,63
74 – Subventions d'exploitation	1 000,00	-
TOTAL	464 196,00	522 270,63

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
CHAPITRE	BP + DM 2023	Réalisé
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 196,00	3 196,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	19 500,00	13 681,20
20 – Immobilisations incorporelles	25 000,00	-
21 – Immobilisations corporelles	250 000,00	47 551,39
23 – Immobilisations en cours	465 130,00	7 500,00
TOTAL	762 826,00	71 928,59

RECETTES		
CHAPITRE	BP + DM 2023	Réalisé
001 – Solde de la section d'investissement reporté	441 005,58	441 005,58
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	83 362,00	77 309,01
10 – Dotations, fonds divers et réserves	183 957,90	183 957,90
13 – Subventions d'investissement	50 000,52	33 750,00
16 – Emprunts et dettes assimilées	4 500,00	-
TOTAL	762 826,00	736 022,49

2023 :

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat exercice	Section exploitation	366 862,45	382 270,63	15 408,18
	Section investissement	71 928,59	295 016,91	223 088,32
	Total			

		Dépenses	Recettes	Solde
Report année exercice n-1	Section exploitation		140 000,00	140 000,00
	Section investissement		441 005,58	441 005,58
	Total			581 005,58

		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat cumulé	Section exploitation	366 862,45	522 270,63	155 408,18
	Section investissement	71 928,59	736 022,49	664 093,90
	Total			819 502,08

TOTAL	438 791,04	1 258 293,12	819 502,08
--------------	------------	--------------	------------

Monsieur le Maire se retire et laisse place à son adjointe, Madame FABIÉ. Cette dernière invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte administratif 2023.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER)

POUR : 9

LE CONSEIL DÉCIDE

- De donner acte de la présentation faite du compte administratif selon les états ci-dessus,
- De constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- D'arrêter les résultats définitifs tels présentés ci-dessus.

06	Affectation du résultat- budget eau et assainissement	2024-06
-----------	--	----------------

Vu la présentation du compte de gestion et du compte administratif,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER)

POUR : 10

LE CONSEIL DÉCIDE

De voter l'affectation du résultat comme suit : sur 155 408,18 € du résultat de la section d'exploitation : 55 408,18 € mis en réserve au 1068 (investissement) et 100 000 € reportés au 002 (fonctionnement).

07	Demande de financement pour la mise en accessibilité de la salle municipale de l'ancienne école	2024-07
-----------	--	----------------

Madame Fabié rappelle que par délibération n° 2023-47 du 20 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé les travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle municipale au-dessus de l'ancienne école, et a autorisé Monsieur le Maire à constituer et déposer les dossiers de demande de financement.

Le maître d'œuvre a évalué les coûts de l'opération à la baisse par rapport aux montants initialement prévus.

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Poste de dépenses	Montant HT	Financier	Montant	%
Travaux	56 690,00 €	Région	16 047,50 €	25%
Etudes et demandes administratives	7 500, 00 €	Auto Financement	48 142,50 €	75%
TOTAL	64 190,00 €	TOTAL	64 190,00 €	100%

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- d'approuver l'ajustement du plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à constituer les dossiers de demandes de subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

08	Fixation des tarifs Art et Patrimoine : mise à jour	2024-08
-----------	--	----------------

Madame Fabié rappelle que par délibération n° 2023-22 du 29 mars 2023, le Conseil municipal avait fixé les tarifs d'inscription et de location de matériel pour le festival Art et Patrimoine. Il est aujourd'hui proposé d'actualiser les tarifs de la manière suivante :

- frais d'inscription :
 - Résident Saint-Siffret : 20 €
 - Non résident : 50 €
- tarifs de location parc de La Péran :
 - Tente : 70 €
 - Grille : 7 € par grille (2m x 1,80m)

- tarifs de location hors du parc
 - Tente : 50 €
 - Grille : 5 € par grille (1m x 1,87m)
- tarif de location d'une table et deux chaises : 50 € de caution
- tarifs d'encarts publicitaires :
 - 6,3 x 5,2 cm : 100 €
 - 6,3 x 11 cm : 150 €
 - 5,2 x 13 cm : 150 €
 Avec une réduction de 50% pour les opérateurs économiques exerçant à Saint-Siffret

Une différenciation est proposée entre le parc de La Péran et les autres lieux car les points d'exposition au parc sont plus fréquentés et les grilles sont différentes. Les tarifs ont été proposés par le comité de pilotage du festival. Il est à noter que les artistes exposant hors du parc ne sont pas obligés de louer une tente. Un tarif préférentiel est proposé aux résidents de Saint-Siffret.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À LA MAJORITÉ,

CONTRE : 2 (A. SAUTON, N. RAYSSIGUIER)

ABSTENTION : 1 (M. SWIERKOWSKI)

POUR : 9

LE CONSEIL DÉCIDE

- de valider les tarifs ci-dessus ;
- d'acter la possibilité d'encaisser d'éventuels dons pour l'organisation du festival ;
- de modifier la régie de recettes en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

09	Fixation des tarifs- festivités	2024-09
-----------	--	----------------

Madame Fabié rappelle que par délibérations 2022-26 du 28 juin 2022 et 2023-35 du 14 juin 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs de vente pour les buvettes tenues par la Mairie et le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les soirées food-trucks.

Il est proposé de préciser et d'actualiser les tarifs des buvettes.

Il est également proposé d'augmenter les redevances pour les food-trucks en raison de la forte inflation sur les prix de l'énergie.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de valider les tarifs suivants :
 - café, thé : 1 €
 - eau 50 cl : 1 €
 - vin : 2 € le verre- 12 € la bouteille
 - sodas et jus de fruits : 2 €
 - bières : 2,50 € les 25cl
 - 1 € la consigne pour les verres réutilisables
 - barquette de frites : 3 €
 - sandwich saucisse : 3 €
 - saucisses/frites : 5 €
- et 40 € l'emplacement food-truck

- d'autoriser Monsieur le Maire à établir une charte précisant les conditions d'occupation du domaine public, charte qui devra être signée par les exploitants des food-trucks ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

B- Urbanisme et aménagements

10	Acquisition de terrains chemin du château d'eau	2024-10
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération n° 2023-31 du 14 juin 2023, avait approuvé l'acquisition des parcelles AK 163 et AK 164 en vue de l'opération d'aménagement prévue chemin du Château d'Eau.

Des discussions ont été engagées avec les propriétaires de ces parcelles et il est aujourd'hui proposé une modification de l'acquisition.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de se porter acquéreur de la parcelle AK 164 en zone AU, d'une superficie approximative de 1 400 m², au prix de 30 €/m² ;
- de prendre en charge les frais notariés inhérents à l'acquisition ;
- d'inscrire les crédits au budget de la commune ;
- de retirer la délibération n° 2023-31 du 14 juin 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

11	Travaux SMEG Chemin du Devois 2^{ème} phase- études	2024-11
-----------	--	----------------

Madame Fabié expose qu'un projet de travaux sous maîtrise d'ouvrage Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) est aujourd'hui envisagé.

Il s'agit d'enfouir les réseaux aériens (télécommunication, fibre optique, et éclairage public) situés chemin du Devois, sur une portion du chemin située entre le croisement avec le chemin de l'Aire du Renard et les Darbounelles.

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser au SMEG le montant des études d'avant-projet en cas de renoncement du fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Projet : Electricité

Evaluation approximative des travaux : 150 000 € TTC.

Coût prévisionnel des études : 1 350 € TTC.

Financement 100 % FACE AB/REN, 0 € à charge pour la commune

Projet : Eclairage public

Evaluation approximative des travaux : 32 400 € TTC.

Coût prévisionnel des études : 356,40 € TTC.

Participation éventuelle du SMEG 8 100 €, soit 30% du HT.

Projet : Génie civil Télécom

Evaluation approximative des travaux : 32 400 € TTC.

Coût prévisionnel des études : 259,20 € TTC.

Non finançable par le SMEG.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de prendre acte du projet de travaux et de son évaluation approximative ;
- d'approuver le lancement des études nécessaires à la définition du projet ;
- de s'engager à verser sa participation aux études, suivant les coûts énumérés ci-avant, en cas de renoncement au projet du fait de la commune ;
- d'autoriser le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

12	Retrait de deux délibérations relatives à l'acquisition de terrains en vue de l'aménagement de la nouvelle station d'épuration	2024-12
-----------	---	----------------

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n° 2023-69 et n° 2023-70 du 6 décembre 2023, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition des terrains cadastrés B 55 et B 271, en vue de l'aménagement de la nouvelle STEP.

Initialement les études de faisabilité prévoyaient deux scénarios d'implantation. Concernant le premier scénario (implantation du même côté de la route que la station existante), aucun accord n'a pu être trouvé avec les propriétaires. Le projet s'oriente donc vers le second scénario d'implantation (de l'autre côté de la route).

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- de retirer les délibérations n° 2023-69 et n° 2023-70 du 6 décembre 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

C- Divers

13	Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe	2024-13
-----------	---	----------------

Des agents de la mairie sont promouvables au grade supérieur. Au vu du tableau des effectifs, des postes pourvus ou non, et afin de permettre l'avancement de ces agents, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL DÉCIDE

- d'adopter la proposition de création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe aux 20/35^{ème} ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires ;
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

14	Répartition des sièges au conseil communautaire	2024-14
-----------	--	----------------

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Castillon du Gard a été rattachée à la CCPU le 1^{er} janvier 2024. La procédure de droit commun consiste à élargir le conseil communautaire, ce qui ferait passer le conseil de 57 à 60 membres, soit trois sièges pour la nouvelle commune.

Il n'y aurait aucune modification pour les autres communes pour la durée restante du mandat.

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE À L'UNANIMITÉ,
LE CONSEIL DÉCIDE**

- de retenir le dispositif de droit commun fixant le nombre de sièges au conseil communautaire à 60, et qui ne modifie pas la représentation de la commune ;
- de demander au préfet de prendre acte de la décision communale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 20h20.